



## Heures non effectuées les mois précédent doit-on les rattraper ?

Par **wonderwomum**, le **15/05/2012** à **16:32**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD saisonnier, à 39 h par semaine. N'ayant pas eu beaucoup de monde au début de la saison, je n'ai donc pas effectué toutes mes heures le mois précédent et, ce mois ci, ma chef veut que je fasse de 45 à 50 h par semaine en juillet et août pour les rattraper. En a-t'elle le droit ?

Merci.

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **17:09**

Bonjour

C'est l'employeur qui doit vous donner du travail pour 39 heures par semaine et n'a pas à vous faire rattraper les heures où il ne vous a pas fait travailler de par sa volonté.

il doit vous payer 39 heures par semaine que vous travaillez ou pas.

c'est à lui de vous fournir le travail en prévision de l'hotaire hebdomadaire d'inscrit sur votre contrat de travail.

je vous conseille d'aller avec votre contrat à l'inspection du travail et d'expliquer la situation.

Si vous n'avez pas eu la visite médicale d'embauche obligatoire à la médecine du travail indiquez le à l'inspection du travail.

Par **wonderwomum**, le **27/05/2012** à **22:03**

merci pour cette réponse, mais apparemment j'ai demandé à plusieurs personnes qui m'ont dit que comme mes heures ont été payées je suis redevable et donc que je doit les récupérer.... on ce qui me concerne je pense comme toi mais bon pour en avoir le coeur net je vais appeler l'inspection du travail.

Par **DSO**, le **28/05/2012** à **10:55**

Bonjour,

Pat 76 a pour bonne habitude de donner des informations fiables.

Je ne peux que confirmer ce qui vous a été indiqué précédemment.

Non seulement, c'est à l'employeur de vous fournir du travail pour les heures indiquées à votre contrat, qu'elles vous soient payées (ce qui est la moindre des choses) n'autorise pas l'employeur à vous demander de les récupérer, d'autant plus qu'il est interdit d'effectuer 50 heures par semaine !

Cordialement,  
DSO

Par **wonderwomum**, le **28/05/2012** à **13:07**

merci pat de confirmer ca me rassure je vais en parler à ma chef avant d'aller voir l'inspection.

Par **yasashii**, le **29/05/2012** à **18:33**

Bonjour

Je suis employée de maison dans une petite entreprise. Mon employeur me réclame sur le mêmes principe de faire en plus des heures déjà payées mais non travaillées pour cause de client absent. Il me parle "d'annualisation" de mes heures. Je ne retrouve pas ce terme dans mon contrat de travail. Qu'est ce que c'est?

Cordialement

Par **pat76**, le **29/05/2012** à **18:39**

Bonjour

C'est de l'arnaque pure et simple de la part de votre employeur.

Tenez-vous en aux termes de votre contrat de travail.

Vous êtes en CDI à temps complet ou à temps partiel?

Vous n'étiez pas responsable de l'absence du client et l'employeur devait vous trouver du travail pour couvrir les heures que vous auriez dues effectuer chez le client absent.

Si il vous a mis en repos, il vous paie le repos et n'a pas à vous faire effectuer des heures supplémentaires pour compenser.

Si votre employeur insiste, vous lui dites que vous allez vous renseigner auprès de l'inspection du travail.

Par **yasashii**, le **29/05/2012** à **18:41**

Merci du renseignement.

Moi je suis à temps partiel, mais j'ai aussi des collègues à temps complet qui ont eu le même problème.

Par **yasashii**, le **29/05/2012** à **18:46**

Une question quand même de précision.

Vous dites que mon employeur n'a pas à me faire effectuer des heures supplémentaires pour compenser.

C'est valable sur quoi, ma semaine de travail? mon mois en cours? il ne peut pas déplacer ces heures à un autre moment autre que celui fixé sur mon mon contrat?

Je sais je suis tatillon mais nous venons d'être racheté et notre nouvel employeur multiplie les remarques et subterfuges pour nous faire plus travailler. (et se débarrasser de celles qui ne veulent pas suivre!)

Cordialement

Par **pat76**, le **29/05/2012** à **19:34**

Que vous soyez à temps partiel ou à temps complet, le principe est le même.

L'employeur doit vous donner du travail pour les heures indiquées dans votre contrat de travail.

Si il vous met au repos parce qu'il n'a pas de travail à vous donner, il vous les paie.

Avec vos collègues, allez à l'inspection du travail expliquer la situation.

Si vous ne bougez pas, personne ne pourra le faire pour vous.

Article L3123-14 du Code du travail  
Modifié par LOI n°2008-789 du 20 août 2008 - art. 24:

Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.

Il mentionne :

1° La qualification du salarié, les éléments de la rémunération, la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue et, sauf pour les salariés des associations et entreprises d'aide à domicile et les salariés relevant d'un accord collectif de travail conclu en application de l'article L. 3122-2, la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;

2° Les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification ;

3° Les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués par écrit au salarié. Dans les associations et entreprises d'aide à domicile, les horaires de travail sont communiqués par écrit chaque mois au salarié ;

4° Les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée par le contrat

Vous êtes moins de 11 salariés dans la société?

Par **wonderwomum**, le **29/05/2012** à **21:17**

en ce qui me concerne j'en ai parlé à mon patron et il m'a répondu que vu que je n'avais pas fait mes heures il allait soit me les déduire de mes congés payés ou me changer mon contrat alors que je suis en cdd... ca me saoul !!!!!!!

Par **yasashii**, le **30/05/2012** à **07:17**

Oui. On était déjà une vingtaine dans l'ancienne entreprise, on est maintenant 80 depuis qu'on a été racheté.

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **14:47**

Bonjour

Vous êtes 80 salariés et vous n'avez pas de délégué du personnel?

Vous êtes en CDD.

Quelle est sa durée, quand l'avez-vous débuté et quand se termine-t-il?

Quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Si vous ne vous déplacez pas à l'inspection du travail pour expliquer la situation, ne vous étonnez pas après que votre employeur s'amuse avec vos droits.

Par **yasashii**, le **30/05/2012** à **17:29**

Bonjour,

Non en CDI.

Effectivement, on vient juste d'être racheté donc c'est nouveau d'être aussi nombreuses. Et notre ancienne patronne était moins fourbe!

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **18:11**

Rebonjour

Quand vous aurez pris contact avec l'inspection du travail, faites un signe au forum.

Parmis les nouveaux salariés, il n'y a pas de délégués du personnel?

Avec votre ancienne patronne moins fourbe, vous étiez 20 salariés et vous n'aviez pas de délégué du personnel?

Par **yasashii**, le **30/05/2012** à **18:23**

Non, pas de délégué.

Depuis deux ans que j'y étais, je n'ai jamais eu vent d'aucun conflit qui nécessite délégué du personnel ou inspection du travail.

Le problème c'est que nous avons très peu de contact entre nous, compte tenu que nous travaillons chez des particuliers. Et que désormais, même les réunions du personnel n'ont

plus l'air d'être à l'ordre du jour.  
Nous allons nous retrouver par nos propres moyens et en discuter.  
Et je vais chercher sur le forum des renseignements sur les délégués.  
Merci

Par **AKTAS**, le **07/01/2013** à **12:15**

BONJOUR MON MARI TRAVAILLE DANS LE BATIMENT IL EST EN CDI SON EMPLOYEUR NE LUI PAIE PAS CES HEURES TRAVAILLE ALORS QU IL NE L APPELLE PAS POUR LUI DIRE SUR QUEL CHANTIER ALLER.IL MET QU IL EST ABSENT SUR CES FICHES DE PAIES ET NE LUI PAIE PAS LESJOURSOU IL NE LUI DONNE PAS DE TRAVAIL.EST CE QU IL A LE DROIT ET QUE DOIS JE FAIRE?MERC!

Par **pat76**, le **10/01/2013** à **14:07**

Bonjour AKTAS

Dites à votre mari qu'il se rende au plus vite à l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Son employeur doit lui fournir du travail ou le payer même si votre époux est obligé suite à une décision de son employeur de rester chez vous.

Que votre mari prenne son contrat de travail et ses bulletins de salaire et qu'il se déplace au plus vite à l'inspection du travail.

Par **laura59400**, le **03/02/2013** à **16:18**

bjr mon patron a fait une erreur sur mes horaires sur le mois d'octobre 2012.nos horaires changeant tres souvent à la semaine, il me dit que je dois les rattraper a t il le droit ?

Par **pat76**, le **07/02/2013** à **16:20**

Bonjour Laura

C'est votre employeur qui modifie vos horaires chaque semaine en vous prévenant au moins 7 jours à l'avance par courrier de cette modification des horaires?

Vos horaires ont été précisés dans votre contrat de travail?

De quelle convention collective dépendez-vous?

Par **laura59400**, le **14/02/2013 à 15:37**

oui chaque samedi on a les horaires pour le lundi  
je suis dans le commerce alimentaire  
en ce moment il me fait donc rattraper les heures que je lui doit et j'accumule depuis  
3 semaines en moyenne des 40 heures par semaine

Par **pat76**, le **14/02/2013 à 16:14**

Bonjour Laura

Juste un conseil, prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et allez à l'inspection  
du travail pour les faire examiner et expliquer votre situation.

Votre employeur ne peut impunément ne pas respecter le Code du Travail.

Par **lulu13**, le **19/02/2013 à 18:32**

Bonjour, je suis actuellement en cdd a temps partiel.  
Mon patron m'a informé lundi dernier qu'il prenait congé le jeudi (par conséquent moi  
aussi). Aujourd'hui, il me demande de rattrapper mes heures en me faisant faire quelques  
heures supplémentaires sur plusieurs jours qu'il ne me paie pas, considérant que je rattrape  
mes heures du jeudi ou il a choisi de prendre congé, pretextant comme cela ne pas être obligé  
d'enlever une journée sur mon salaire. A-t-il le droit?

Par **levendeens**, le **26/02/2013 à 06:28**

bonjour,  
je suis grand routier, actuellement je n'ai pas assez de travail pour faire un mois complet.  
le patron a-t-il le droit de me prendre des congés payés pour compléter le mois.  
combien dois-t-il me payer d'heure par mois en sachant que je suis sur un contrat de 186  
heures.  
actuellement il me paye 152 heures + les heures suppl et heures de nuit .  
merci de votre conseil !!!!!

Par **pat76**, le **28/02/2013 à 16:56**

Bonjour lulu13

L'employeur doit vous payer la journée qu'il vous a obligé à chômer sans avoir à vous faire

rattraper les heures.

Par **pat76**, le **28/02/2013** à **16:58**

Bonjour levendeens

Votre employeur doit respecter votre cobntrat de travail et vous donner du travail pour les 186 heures qui y sont précisées.

S'il ne le fait pas, il doit vous payer les 186 heures sans vous obliger à les récupérer.

En cas de litige, je vous conseille de vous rapprocher de l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Par **chrisand**, le **10/04/2013** à **23:33**

Bonsoir,

je suis en contrat saisonnier partiel (32 h)non modulé. 2 questions :

- Les heures non effectuées sur un mois (à la demande de l'employeur) doivent elles être effectuées le mois suivant ?

- Il est indiqué dans mon contrat que les heures complémentaires et supplémentaires seraient payées, or l'employeur impose la récupération. Puis-je exiger le paiement des heures complémentaires (3h) et supplémentaires au delà des 35 h ?

Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **17:20**

Bonjour

So vous êtes en contrat à temps partiel vous ne pouvez effectuer plus de 34 heures par semaine.

Les heures non effectuées sont suite à une demande de l'employeur?

Par **chrisand**, le **11/04/2013** à **18:21**

les heures non effectuées : à la demande del'employeur



Par **Marine71**, le **25/04/2013** à **16:14**

Bonjour, je suis actuellement en CDD, restauration.

Je suis sur un contrat de 35h. Mon employeur, me demande de ne pas venir travailler ce soir, il me remplace par sa copine, chose que je ne trouve pas normal car je perd mes heures supp cumulées les semaines précédentes.

Est-il en droit de me dire le jour même qu'il m'enlève 4h de travail le soir même ?

Le fait de me remplacer de temps à autre par son amie, je n'aurai pas cumulées mes (environ) 151 heures de mon CDD. Doit-il tout de même me payer 35h par semaine, ou bien a-t-il droit de me soustraire mes heures non travaillées ?

Le cas de la restauration est assez complexe ...

Merci d'avance

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **16:32**

Bonjour

Vous dites à votre employeur de vous remettre un document par lequel il vous indique de ne pas vous présenter à votre poste ce soir.

S'il refuse dites que de toute manière vous vous présenterez à votre poste en compagnie d'un témoin et qu'il sera obligé de vous payer les heures qu'il ne vous aura pas fait travailler aujourd'hui de par sa décision de vous remplacer.

Dites que vous allez vous renseigner auprès de l'inspection du travail afin de savoir si ce qu'il fait est légal.

Sa copine est salariée dans l'établissement?

Par **Marine71**, le **25/04/2013** à **17:01**

Non elle n'est pas salarié. Je comptais contacter l'inspection du travail, mais je voulais tout d'abord m'informer un minimum avant de prendre les choses au sérieux ...

Je lui ai donc posé la question toute à l'heure, je travaille des fois 11h dans la journée, donc heures supplémentaires à la clé, mais dans le cas d'aujourd'hui, il me "sucré" une soirée donc au final je touche le smic, car mes heures supplémentaires complètent ses fameuses soirées de repos ... mais en allant travailler comme bon lui semble.

Dois-je compter les 4h de travail comme écrit sur mon contrat pour ce jour ? Ou bien peut il les déduire de mes heures supplémentaires ?

Pour cette question, je contacterai l'inspection du travail dès demain matin pour avoir plus de réponses.

Et une dernière petite question, concernant les pourboires, qu'en est il pour la répartition ?

Je suis seule en salle, avec mon employeur (non déclaré comme salarié, il n'a pas de fiche de paye) et deux cuisiniers.

La part est divisé en 4. Est ce bien légal ? Je ne conteste pas pour les cuisiniers car il travaillent dans ce restaurant autant, voir plus que moi. Mais concernant mon patron ?

Par **CINOU 19**, le **27/04/2013** à **20:56**

bonsoir à vous, je travaille en CDI dans une entreprise de 5 personnes. Mon contrat est de 60h62 je suis "employée de fabrication et animatrice de vente," depuis Février 2012. Aujourd'hui mon employeur me réclame des heures non effectuées à hauteur de 95 h mais payées. Il a oublié de me compter des jours effectués ce qui réduit ma "dette". En outre il me rembourse mes repas pris hors domicile à raison de 6euros et ne me rembourse que partiellement mes km effectués avec un véhicule de puissance fantaisiste 4CV. Comment réagir à toutes ses demandes mm quand je lui parle d'aller à l'inspection du travail. Au secours!

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **13:26**

Bonjour Marine

L'employeur n'a pas le droit de se réserver une part des pourboires. J'espère que vous aurez eu de bonnes à vos question auprès de l'inspection du travail.

Par **pat76**, le **02/05/2013** à **13:29**

Bonjour Cinou

Vous prenez votre contrat de travail, vos bulletins de salaire et vous allez au plus vite à l'inspection du travail les faire examiner et expliquer votre situation.

Les heures non-effectuées l'ont été à la demande de l'employeur?

Par **fisti76**, le **28/05/2013** à **16:44**

Bonjour,

Voilà mon probleme, je suis auxiliaire de vie. Le mois ou il m'a embauché il a mis un contrat de 40h. J'en ai effectué et payé 27h50. Après passé à 120H certain ou je fais moins rebelotte payé le nombre réellement fait.

Il me demande à moi de justifier le fait du maintien de salaire? connaissez vous l'article du code de travail (car nous n'avons pas de convention collective). Merci

Par **freddu62**, le **05/08/2013** à **17:31**

Bonjour je suis sur le point de demissionner de mon travail (agent de securite) cdi 35h mais depuis 3ou 4 mois je ne fais que 31h de travail semaine, pour mon solde de tout compte min patron veu x me deduire toute led heure non travailler soi 84h! A t il le droit?

Par **pat76**, le **07/08/2013** à **17:57**

Bonjour fred

Vous ne faites que 31 heures c'est suite à une décision de votre employeur?

Par **ayrton30**, le **11/09/2013** à **17:37**

bonjour, idem pour mois sur la periode de juillet 2012 à novembre 2012 j'ai acquis 167.3 h supp. j ai un contrat de 130h mois. Il me dit je ne vous les paye pas elles serviront pour les mois ou vous ne ferez pas vos 130 h et il faut que les compteurs soient à 0 pour la saison prochaine. du coup depuis le 1er decembre il me met 3 a 4 jours de repos par semaine donc c'est sur que mes 130 h je les ai plus faites. Mais les compteurs sont pas a zero et j'ai de gros soucis avec lui probleme de dos arret maladie depuis le 13 juin cdd etablit sans motif ecrit juste cdd du 17 octobre 12 au 17 octobre 13 il ne m'a payé que 41h supp donc il en reste 126.3 j ai reussi a photocopier mon planning avec temps effectué à la journée signé de nous deux aucune visite medicale d'embauche bref la panique et le pire c'est que du fait de ma maladie j'ai été operé le 19 aout il me dit le 17/10 dehors

Par **JMAU**, le **27/09/2013** à **20:53**

Bonjoieur

Si quelqu'un avait une référence (code /article) d 'un texte selon lequel les heures non faites du fait de l'emPloyeur doivent être payées et non pas "reportées"...

Merci

Par **Lag0**, le **28/09/2013** à **09:36**

Bonjour,  
C'est tout simplement le code du travail et le droit des contrats.

Code civil :

[citation]Article 1134

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.

Elles doivent être exécutées de bonne foi.[/citation]

et code du travail :

[citation]Article L1222-1 En savoir plus sur cet article...

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.[/citation]

L'employeur (tout comme le salarié) doit respecter le contrat de travail de bonne foi, en particulier l'horaire prévu de travail et le salaire prévu au contrat.

Par **Ryanesp**, le **03/03/2014 à 14:08**

Bonjour, je travaille dans une petite entreprise familial de 4 employé plus 1 patron reprise il y a 10 mois et je ne fais pas mes heure environs 32h par semaine mon patron s'en plein beaucoup et ce soir il m'a demander de rester 5 minute car il avait a me parler et ma dit que je commencerais le travail a 17h au lieux de 17h45 tout les jour pour diverse raison si je dépasse les 39h par semaine car je fini a 00h ou plus le week end ai-je le droit de lui demander de me rémunérer mes heure supplémentaire alors que les semaine précédente je ne faisais pas mes heure ? A t-il le droit de chambouler mon horaire di soir au lendemain ? De plus je le soupçonnais de voler mes pourboire alors j'ai mis une stratégie maison au point je notais sur un papier chaque coupelle que je déposais dans la boite commune cadenasser par le patron et a laquelle nous serveur n'avons pas accès et j ai noter seulement les mien pour avoir une bonne marge d'erreur et ne pas avoir de problème de calcul le jour ou je lui dévoilerais que je l'est démasquer si il venais a me dire que mon calcul est faux c'était mon meilleur argument a l'arriver le jour de la distribution il manquais 140 euros au pot sans compter ce que j'avais laisser passer pour avoir ma marge d'erreur et je lui est dit ce jour la il s'est énerver ma crier dessus ma dit que de toute façons je n'étais qu'un casse couille et que je râlais tout le temps et plus tard un soir il nous dit réunion demain a 17h il nous présente un nouveau responsable qui nous dit que maintenant les pourboire qui étais partager entre les serveur sont partager pour tout le monde sauf le patron donc le cadre compris je trouve sa injuste qu'en pensez vs pat76 ?

[fluo]**Bonjour,**

***Vous avez posté 4 fois ce message !***

***C'est contraire aux règles de ce forum.***

***Restez sur la discussion où vous avez eu une réponse.***

***[http://www.experatoo.com/droit-du-travail/aidez-entrer\\_125694\\_1.htm#UxTBd3-zjgU](http://www.experatoo.com/droit-du-travail/aidez-entrer_125694_1.htm#UxTBd3-zjgU)***

***Ne continuez pas sur celle-ci.***

***Merci***[/fluo]

Par **fiona3**, le **14/04/2014** à **15:15**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD de 3mois, en 35h. Comme nous sommes en ouverture de boutique, il y a très peu de client et donc notre responsable nous a demandé si nous étions obligé de faire la totalité de nos 35h. On nous a de suite averti que nous devrions rattraper nos heures plus tard sachant que nous avons été payé 35h chaque mois.

Et il m'est aujourd'hui demandé de rattraper mes heures ou de les faire déduire de mon salaire.

De plus, nous n'avons pas été informé par écrit pour nos changement d'heure car les responsables ne se trouve pas a proximité, c'est donc la première vendeuse de la boutique qui a décidé de quand on venait et de quand on ne venait pas tout en informant les responsables par mail.

Pourriez vous m'aider a y voir un peu plus clair sur tout cela?

Par **Lag0**, le **14/04/2014** à **20:14**

Bonjour,

En l'absence d'accord d'aménagement du temps de travail, l'employeur doit respecter le contrat de travail et donc fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il doit maintenir le salaire prévu. Le salarié n'a pas à rattraper les heures non effectuées par la faute de l'employeur.

Par **fiona3**, le **15/04/2014** à **14:04**

De qui doit venir l'accord d'aménagement du temps de travail? Faut il qu'il soit fait par écrit? Pensez vous que je dois contacter l'inspection du travail? De plus, les règles d'hygiène ne sont pas trop respecté dans cette boite..

Par **pat76**, le **17/04/2014** à **11:02**

Bonjour

Quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

C'est à l'employeur de vous fournir le travail pour les horaires prévu dans votre contrat, il ne peut vous obliger à rester en repos et récupérer par la suite les heures que vous n'aurez pas pu effectuer suite à sa décision pour manque d'activité.

Si l'employeur vous mais en repos, il doit vous payer la totalité des heures prévues dans votre

contrat sans vous obliger à les récupérer.

Prenez contact avec l'inspection du travail en faisant vérifier votre contrat de travail à durée déterminée ainsi que vos bulletins de salaire.

Par **fiona3**, le **17/04/2014** à **11:18**

C'est un cdd de 3mois qui est normalement reconductible mais je ne souhaite pas poursuivre dans cette boite. Sauf que je n'ai aucune preuve de tout cela car rien n'est fait par écrit et nos bulletin de salaire reste les même chaque moi. Quelque sois le nombre d'heure effectué nous sommes toujours payé pour 35h. Et si nous avons fait des heures en moins il nous est demandé de les rattraper. Sauf que je ne peux pas prouver tout ca..

Par **pat76**, le **17/04/2014** à **11:52**

Rebonjour fiona

Quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans le magasin?

Par **couzzz**, le **14/06/2014** à **20:38**

bjrs..voici mon cas ..

je suis en CDI a temps pleins 151h/mois..

jusqu' ici tt vas bien ..

j ai effectué une formation de 4 mois en fongecif, total 140h/MOIS

pendant ces 4 mois j ai perçut mes salaires a taux plein sur la base des 151h...

le problème c 'est qu à ce jours le patron me réclame les 11 heures/mois non effectuées au seins de l entreprise pendant ces 4 mois (44 heures) ..sois en me prenant sur les congés sois en faisant des heures supp...

connaissant mes droits je lui fais part que c 'est perdu pour lui d après le droit du travail ..

il a donc demandé a sa comptable qui lui confirme que je lui dois les heures..

je vous dis pas quelle fut ma surprise d entendre ça ...la comptable est elle vraiment compétente?? merci de me renseigner tt les avis son bon a prendre ...

je précise je suis moniteur autoecole si ca peut aider cordialement.

Par **Malano**, le **27/06/2014** à **15:04**

Bonjour , je suis a la fin de mon contrat (brevet professionnel ) mon employeur me réclame 14 h , journée de solidarité de 2013 et 2014 mais autour de moi les personnes me disent qu il n a pas le droit de me demander des heures de l année dernière .

Pouvez vous m aidez?

Par **cl3m**, le **18/08/2015** à **10:11**

Bonjour,

je suis actuellement en cdi, à temps plein dans une entreprise de 15 salariés. Je souhaite rompre mon contrat et on me dit que je dois à la boîte 284 heures de travail non effectuées (116 heures non effectuées + 21 jours de repos hebdomadaires pris en trop, comptés 8h/jour).

Sur mon contrat de travail n'est stipulé que le nombre d'heure que je dois effectuer par moi, à savoir 151,67.

Ce n'est pas moi qui choisit mon planning dans les fait, bien qu'il soit écrit dans le contrat de travail qu'il est fait en accord entre moi et l'entreprise.

Dois-je rembourser ces heures à l'entreprise ? (vraisemblablement en travaillant ou en argent sinon) ?

Par **fille du sud**, le **05/07/2017** à **19:36**

bonjour,

je suis serveuse dans un restaurant du sud de la France en contrat smic hotelier 35h (soit le smic de base majoré de 10%).

rien n'est écrit dans mon contrat en ce qui concerne un paiement 39h a la place d'un paiement 35h avec heure sup' majorée.

j'ai lu que pour que la convention et l'accord qui se réfère a faire en sorte que le patron nous paye 39h a la place de 35h soit applicable il doit obligatoirement être inscrit au contrat que j'ai signé car autrement il est illegal car désavantageux pour moi question salaire. est ce vrai? car mon patron me dit que j'ai pas le choix et que je dois me taire.

de plus les pourboires que les clients me donnent, le patrons m'oblige a les partager avec la cuisine alors qu'ils ne sont pas en contact avec la clientele qui me les donne a moi pour me remercier de mon service a leur table. Suis je obligé légalement de les partager? a qui appartiennent les pourboires qui me sont donné a moi et quels texte de loi me protège en rapport a cela? car le service de cuisine m'a déjà agressé physiquement et verbalement de plus ils me fouillent les poches et mes affaires personnelles sans mon accord, et que le patrons laisse faire et meme encourage.

comme il m'a ete dit, les clients donnent les pourboires pour la nourriture qu'ils viennent manger et pas pour moi, est ce vrai alors que techniquement on paye pour manger ?

mon contrat cdd fini fin aout mais je souhaite partir avant car c'est plus tenable, comment faire?

merci d'avance

Par **sisi1964**, le **18/07/2017** à **09:02**

Bonjour, depuis 2011 je suis employée en cdi chez des particuliers pour garder leurs enfants et faire le ménage. Je suis mensualisée à 42 heures (basé sur les semaines d'école+10% de congés payés) car pendant les périodes scolaire je suis payée mais ne travaille pas. Il arrive de temps en temps que le matin ou le soir mes patrons me disent de ne pas venir car ils sont là et s'occupent de leurs enfants, dois je récupérer les heures que je n'ai pas fait?

Merci

Par **Wendydy1212**, le **20/02/2018** à **22:27**

Bonjour,

Je suis hôtesse de caisse dans une grande surface. La semaine dernière notre patron nous a dit de partir suite à la manifestation des agriculteurs. Le lendemain il a mis un mot pour nous dire que l'on ne rattraperait pas nos heures non effectués et que cela ne changerer en rien sur notre salaire. Seulement certains n'étaient pas d'accord et à changer la donne. Il a fait appel à l'inspecteur du travail mais sur la fiche explicant que le C.E. Avait accepté son changement il n'y a que la signature du patron. Donc ma question est : à t il le droit ou non de nous faire rattraper nos heures alors qu'il nous a dit de tous partir ?

Par **fruits des bois**, le **21/02/2018** à **12:32**

bonjour

je suis orthoptiste et ai un CDI de 30 heures hebdomadaires à faire sur 3 jours depuis octobre 2017.

les jours sont précisés sur mon contrat mardi mercredi et vendredi

la convention collective est celle des cabinets médicaux.

En 2017 je n'ai pas réalisé les heures prévues ni cette année non plus

(les ophtalmologistes quittent la clinique à la fin des consultations prévues et souvent avant la fin de mon horaire de fin de journée)

La DRH vient de prendre contact avec moi à ce propos et me propose de travailler certains samedis afin de réaliser les heures manquantes.

Sur mon contrat de travail il y a un paragraphe concernant la répartition du travail :

"... la répartition du travail pourra éventuellement être modifiée dans les cas suivants :

exécution de tâches occasionnelles

réorganisation de la durée du travail (répartition, horaires)

La nature de cette éventuelle modification de la répartition de la durée du travail portera :

soit sur le nombre de jours de travail dans la semaine

soit sur le nombre d heures de travail au sein de chaque jour

soit sur à la fois le nombre de jours de travail et le nombre d'heures de travail au sein de chaque jour

aboutira à une répartition de la durée du travail sur tous les jours calendaires et toutes les



plages horaires..."

ce paragraphe n'est pas clair pour moi

d'où ma question : dois-je exécuter les heures non faites sur 2017 et sur cette année 2018 ?  
est-ce que quelqu'un connaît un texte de loi sur ce point précis ?

Merci d'avance pour vos réponses précises et vos références légales

a vous lire,

Par **fruits des bois**, le **21/02/2018** à **18:35**

Merci pour votre réponse

avez-vous la référence d'un texte le précisant ?

je vous remercie par avance

Par **fruits des bois**, le **23/02/2018** à **15:39**

merci je vais lire les messages précédents

bonne journée

Par **Wendydy1212**, le **24/02/2018** à **15:36**

Merci de votre réponse. Comment est ce possible alors qu'il est fait appel à l'inspecteur du travail ? Pourquoi les salariés ne dissent rien ?? Merci de votre réponse.

Par **Wendydy1212**, le **26/02/2018** à **08:27**

Si il nous a dit de partir à 12h ce jour là car c'était la Saint Valentin donc il a insisté jusqu'à 12h.

Par **fruits des bois**, le **26/02/2018** à **14:46**

bonjour Lag0 administrateur

je vous remercie pour nos conversations.

Je vous donne la suite de mes échanges avec le service DRH (discussion dans un climat plutôt constructif, ce qui est plus agréable pour s'exprimer).

J'ai informé le service que j'avais pris des renseignements autour de moi (à l'intérieur et à l'extérieur de mon lieu de travail) et que tous concluaient à la même chose : ces heures ne

sont pas à récupérer.

j'ai demandé le cadre légal

le DRH m'a répondu qu'effectivement je choisisais de les faire ou pas (il ne s'est pas avancé plus que cela au niveau règlementaire)

Donc, je lui ai dit que je ne les faisais pas.

Par contre pour ce qui est de mon contrat de travail on a décidé ensemble de le diminuer de 2 h par semaine

Je vous souhaite une bonne continuation et vous remercie encore une fois

A bientôt :)

Par **Visiteur**, le **24/06/2019** à **05:01**

Bonjour je vous explique ma situation.

J'ai signé un contrat Pec le 3 octobre 2018 puis mon employeur m'a pris le contrat à m'a dit par contre votre contrat débute le 2 septembre donc nous allons vous payer et vous nous devrez 86 h de travail. J'ai dit non car j'ai été payé par pôle emploi. Mais mon employeur a insisté en me demandant de rembourser pôle emploi et de rattraper mes heures. Je précise que je suis en invalidité et dois travailler que 4 h par jour . Depuis 1 semaine je suis en arrêt car je suis fatiguée moralement et physiquement d'avoir récupéré déjà beaucoup d'heures. Mais en il m'en reste encore 40 que je n'arriverai pas à rattraper. Sur mon contrat la date de départ est du 2 septembre au 2 septembre 2019. Le contrat mentionne 20 par semaine. Et ne précise pas une modification pour rattraper 1 mois de travail .j'en suis a mon 3ème contrat 2 CUI puis 1 contrat PEC sans visite médicale. J'ai une RQTH

Par **Kinou40**, le **28/02/2020** à **20:40**

Bonjour,

Je travaille dans un restaurant routier. J'ai un contrat de 35 h mais vu que c'est calme, mon patron me dit de partir plus tôt, voire de ne pas venir travailler le vendredi. Je fais des semaines de 28 h, 33 h mais très rarement 35 h. Il me dit que je récupérerai les heures plus tard quand il en aura besoin. A t il le droit ? Il me paye les heures effectuées donc bien moins que prévu.

Merci d'avance.

Par **Laetiyaya**, le **28/11/2022** à **17:44**

Bonjour

Mon conjoint se fait réclamer par son patron un peu plus de 3000€!!!! Du fait que soit disant il aurait travaillé que 40h au lieu de 42h les deux dernières années et ce à l'insu de la direction soit disant

Cette somme remonte au 1er décembre 2020 jusqu'à aujourd'hui (mise en demeure en AR)

Mon conjoint utilise la pointeuse et ses heures des fois moins des fois plus en fonction des besoins du moment

Il est dans la grande distribution (évidemment)

Son employeur est-il en droit de faire cette demande? Est-ce légal alors même qu'ils savent parfaitement ce qu'il fait comme heures vu que c'est pointé ?

Merci d'avance

Par **Ibiza**, le **14/05/2023** à **12:48**

Bonjour,

Je suis en contrat cesu, mon employeur veut que je récupère mes heures de travail ou il avait pas besoin de moi. Est ce normal ? Il dit que c'est comme les intérimaires